
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Le 18 septembre 2013
301 P NP **DM128**

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une
mine d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

Madame, Monsieur,

Nemetau Ressources est une compagnie innue œuvrant dans les secteurs de l'environnement, du génie civil et en lien avec les ressources naturelles, qui veut par la présente mentionner qu'elle est en accord avec le projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, mais sous le respect de certaines conditions *sine qua non*. Il est à noter que deux des actionnaires majoritaires de Nemetau Ressources sont des résidents de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam.

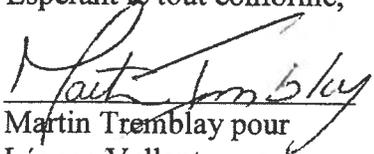
Les conditions à respecter sont les suivantes :

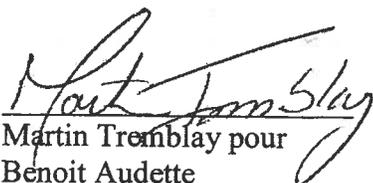
1. Santé du public : Des garanties et preuves doivent être fournies afin de démontrer qu'aucune incidence sur la santé du public ne découlera de l'ouverture et de l'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles.
2. Environnement : Respect de l'ensemble des normes environnementales à l'égard des rejets atmosphériques, des lixiviats ou de tout autres contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement adjacent à la mine.
3. Respect et protection de l'intégrité des activités traditionnelles autochtones et de l'utilisation du territoire par les Autochtones.

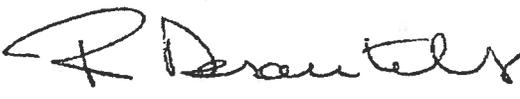
4. Respect de l'utilisation du territoire par la population allochtone et respect des préoccupations de la population allochtone.
5. Retombées économiques : Garantir des retombées économiques au sein de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, non seulement en termes de redevances, mais également en termes d'emploi, de formation, de promotion des activités culturelles et sportives et surtout en termes de mandats réalisés par des entreprises de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam.
6. Travaux rémédiateurs : Si des travaux rémédiateurs s'avéraient nécessaires, ceux-ci devront être réalisés par des entreprises autochtones aux frais de la compagnie minière.

Toutes ces conditions doivent être respectées en intégralité. Une partie de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam demeurant dans un rayon de 5 km de la mine, la préoccupation du bien-être et de la santé de la population actuelle et des générations futures doit être garantie par les promoteurs et les actionnaires de Mine Arnaud. Nemetau Ressources, par ses différentes expertises, serait à même de participer à plusieurs aspects du projet, à condition que l'ensemble des points mentionnés plus haut soient respectés.

Espérant le tout conforme,


Martin Tremblay pour
Léonce Vollant
Président, Nemetau Ressources


Martin Tremblay pour
Benoit Audette
Vice-président, Nemetau Ressources


Robert Desautels
Directeur général, Nemetau Ressources

Fin du document